

COMMUNE DE BON-ENCENTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 18 h 30

(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Était représenté :

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Gérard DEGUIN.

Absent :

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pauline DELESCLUSE a été désignée secrétaire de séance.

2020.27 – OBJET : ELECTION DES DELEGUES SIVU de DAREL.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune au **SIVU de DAREL** ; le mandat des représentants prenant fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

En application des dispositions du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

II. Considérants et références juridiques :

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé. A l'unanimité le Conseil décide de voter à main levée.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections.

Le Maire propose les candidatures de :

- Laurent BIELLE-BIARREY
- Anne PAILHORIE
- Pascal ROULET
- Pierrette VILLA

Et invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Laurent BIELLE-BIARREY
- Anne PAILHORIE

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Pascal ROULET
- Pierrette VILLA

Je vous remercie de bien vouloir procéder au vote à main levée :

Liste Mme LAMY : 25 voix

Abstentions : 3 (M. VINDIS, Mme BARRAULT, M. VIDAL).

Sont déclarés élus les délégués titulaires suivants :

- Laurent BIELLE-BIARREY
- Anne PAILHORIE

Les délégués suppléants suivants :

- Pascal ROULET
- Pierrette VILLA

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission en
Préfecture.
Affichage le 9 juillet 2020

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence

